



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°110

Date de Publication	11 OCT. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité	11 OCT. 2022
Date de la convocation	
30 septembre 2022	

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BOYER, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE
M. BARRAL à M. DENONFOUX
M. BURZIO à Mme HATEMIAN
M. DE SOUSA à Mme MATEO
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. REYMOND
M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame GOBET a été élue secrétaire

Objet : Personnel communal. Création d'un emploi d'infirmière puéricultrice pour la direction Enfance/Petite Enfance.

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour être en conformité avec l'extension de la capacité d'accueil de la crèche qui prévoit un nombre de 59 places et avec la mise en œuvre des directives du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 prévoyant la création d'un référent « Santé et Accueil inclusif », il convient aujourd'hui, pour le bon fonctionnement du service, de créer un poste d'infirmière puéricultrice à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dont les tâches sont les suivantes :

- Assurer les missions de soutien et de prévention :
 - Suivi des dossiers médicaux, vaccinations et état de santé des enfants
 - Elaboration et suivi des protocoles médicaux et d'hygiène
 - Suivi du respect des recommandations de l'alimentation de l'enfant et des bonnes pratiques de la restauration collective (HACCP)

- Collaboration et soutien aux équipes pour le repérage et l'accompagnement de troubles du développement
- Assurer les missions dévolues au référent santé et accueil inclusif dans un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) :
 - Informer et sensibiliser en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
 - Concourir à la mise en œuvre à la bonne adaptation et au bien-être des enfants
 - Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé

Dans l'hypothèse où il serait impossible de recruter un fonctionnaire ou un cadre inscrit sur liste d'aptitude disposant du profil requis, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de puéricultrice territoriale et devra justifier du niveau d'études, des diplômes et de l'expérience professionnelle requis pour occuper l'emploi.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la création du poste telle que mentionnée ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 6 octobre 2022.



Le Maire,
Danielle MILON